

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 OCTOBRE 2019**

- Présents :** *M.T. Cialone, Président ;  
M. G. Philippin, Bourgmestre, M. W. Herben, Mme N. Dubois, Mme A-M Libon, M. C. Gauthy, Echevins ;  
MM. F. Gingoux, F. Dupont, C. Kersteens, Mme F. Samray-Collard, MM. JF. Bourlet, P. Gielen, R. Grosch, R. Quaranta, T. Coenen, A. Rassili, J. Peters, R. Courtois, Mme C. Bernardin-Bosard, MM. P. Lempereur, B. Beneux, R. Nafrak, Mmes C. Hauregard, S. Pickman, S. Davin et F. Demirci Conseillers ;  
M.Y. Parthoens, Conseiller communal, Président du CPAS ;  
M. F-J Santos Rey, Secrétaire.*
- Excusés :** *M. P. Saive, Echevin ;  
Mme Z. Istaz Slangen, Conseillère communale*

### **SEANCE PUBLIQUE**

#### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30/09/2019**

Le Conseil communal, à l'unanimité,

#### **DÉCIDE**

D'approuver le procès-verbal de la séance du 30/09/2019.

#### **2. Correspondance(s) et communication(s)**

Le Conseil communal,

**Prend connaissance** de la / des correspondance(s) et communication(s) suivante(s) :

- La modification budgétaire numéro 3, qui a été approuvée par le Conseil communal le 2 septembre dernier, a été approuvée par la tutelle par arrêté du 10 octobre 2019.
- La délibération du 3 juin 2019 concernant la modification de la section 4 du statut pécuniaire relatif à l'octroi d'une allocation pour l'exercice d'une fonction supérieur, a été approuvée par la tutelle par arrêté du 14 octobre 2019.
- L'Arrêté royal du 8 octobre 2019 désignant pour un terme de 5 ans M. Christophe Dekens au poste de Chef de Corps de la Zone de Police Ans/Saint-Nicolas
- Le Règlement d'Ordre Intérieur approuvé par le Conseil communal le 2 septembre dernier, a été partiellement annulé par la tutelle par un arrêté du 21 octobre 2019. La coordination officieuse du ROI a été adaptée et se trouve dans les fardes des Conseillers.

#### **3. Fabrique d'Eglise Saint-Martin/ Modification budgétaire 2019.**

Le Conseil communal, à l'unanimité;

#### **DÉCIDE**

D'approuver la modification budgétaire, pour l'exercice 2019, arrêtée par le Conseil de fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Martin, en sa séance du 9 avril 2019, approuvée le 20 août 2019 par l'Evêché :

- en recette la somme de : 41.168,40 €

- en dépense la somme de : 41.168,40 €

et se clôture en équilibre.

Il n'y a pas de contribution communale.

Voir annexe 1.

#### **4. Fabrique d'Eglise Sainte-Marie/ Modification budgétaire 2019.**

Le Conseil communal, à l'unanimité,

#### **DÉCIDE**

D'approuver la modification budgétaire, pour l'exercice 2019, arrêtée par le Conseil de fabrique d'Eglise de la paroisse Sainte-Marie, en sa séance du 1er octobre 2019, approuvée le 3 octobre 2019 par l'Evêché :

- en recette la somme de : 46.901,00 €

- en dépense la somme de : 46.901,00 €

et se clôture en équilibre.

Il n'y a pas de contribution communale.

Voir annexe 2.

## **5. Société de Logements du Plateau / Désignation des membres du Comité d'Attribution.**

Le Conseil communal, à l'unanimité;

**PROCÈDE**, au scrutin secret, à la désignation de 3 candidats représentants de la commune au Comité d'attribution de la Société de Logements du Plateau.

26 membres prennent part au vote.

- Mme Sandra Lugowski obtient 26 suffrages ;
- M. Jérôme Renette obtient 26 suffrages ;
- M. Alexandre Gielen obtient 26 suffrages ;

En conséquence, Mme Sandra Lugowski et Messieurs Jérôme Renette et Alexandre Gielen sont désignés en qualité de candidats représentant de la commune au Comité d'attribution de la Société de Logements du Plateau.

Voir annexe 3.

## **6. CRIPEL / Désignation d'un délégué à l'assemblée générale**

M. Lempereur sort de la séance.

Le Conseil communal, à l'unanimité;

**PROCÈDE**, au scrutin secret, à la désignation d'un candidat représentants de la commune aux Assemblées Générales du CRIPEL.

26 membres prennent part au vote.

M. Yves Parthoens obtient 26 suffrages ;

En conséquence, M. Yves Parthoens, Président du CPAS est désigné en qualité de représentant de la commune aux Assemblées Générales du CRIPEL.

Voir annexe 4.

## **7. CRIPEL / Désignation d'un candidat au Conseil d'administration**

Le Conseil communal, à l'unanimité;

**PROCÈDE**, au scrutin secret, à la désignation d'un candidat au Conseil d'administration du CRIPEL.

26 membres prennent part au vote.

M. Yves Parthoens obtient 26 suffrages ;

En conséquence, M. Yves Parthoens, Président du CPAS est désigné en qualité de candidat au Conseil d'administration du CRIPEL.

Voir annexe 5.

## **8. SOWAER / Développement de l'aéroport de Bierset / Information aux citoyens**

M. Lempereur rentre en séance.

Le Conseil communal,

ENTEND :

- M. le Bourgmestre qui fait état de la réunion entre la commune représentée par le Bourgmestre, le 1<sup>er</sup> Echevin et le Directeur général ff et la Sowaer en vue de l'organisation d'une réunion d'information à Ans
- M. Courtois, du groupe DÉFI, dans son intervention suivante : « Merci au Bourgmestre de placer la Sowaer devant ses responsabilités. La population les écouterait attentivement et cela éviterait toute confusion de responsabilité. »

## **9. Walloween 2019 / Convention de mise à disposition de gobelets réutilisables et d'eau par la CILE / Approbation**

Le Conseil communal, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

D'approuver la convention entre la commune d'Ans et la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (CILE) pour la mise à disposition de bonbonnes de 10 litres d'eau à distribuer gratuitement sur le site de la manifestation, 2.000 gobelets recyclables et un container d'un m<sup>3</sup> d'eau.

Voir annexe 6.

#### **10. Environnement / Déchets / Coût-vérité budget 2020 - Approbation.**

Le Conseil communal, par 23 voix pour et 3 abstentions (T. Coenen, F. Demirci, C. Hauregard);

##### **APPROUVE**

Comme suit le taux de couverture du coût-vérité budget 2020 :

$$\frac{1\,375\,408,22 \text{ €}}{1\,446\,623,89 \text{ €}} \times 100 = 95 \%$$

$$1\,446\,623,89 \text{ €}$$

Voir annexe 7.

#### **11. Finances / Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés / Exercice 2020**

Le Conseil communal, par 23 voix pour et 3 abstentions (T. Coenen, F. Demirci, C. Hauregard);

##### **ARRÊTE**

##### **Article 1 :**

Il est établi, au profit de la Commune d'ANS, pour l'exercice 2020, une taxe communale annuelle sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et commerciaux assimilés.

Sont visés l'enlèvement des déchets ménagers et commerciaux assimilés au sens de l'ordonnance de police du 30 juin 2005 telle que modifiée à ce jour ainsi que les services de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages sélectivement collectés par la commune.

##### **Article 2 :**

La taxe est due solidairement par les membres de tout ménage inscrit aux registres de population. Pour l'application de l'alinéa qui précède, par « ménage », il y a lieu d'entendre soit une personne vivant seule, soit la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune.

La taxe est également due pour chaque lieu d'activité desservi par le service de collecte, par toute personne physique ou morale exerçant une profession libérale, indépendante, commerciale, de services ou industrielle ou autre, lucrative ou non, et occupant tout ou partie d'immeuble situé sur le territoire communal, sans y être domicilié.

##### **Article 3 :**

La partie forfaitaire de la taxe couvre les services de gestion des déchets prévus dans l'ordonnance de police du 30 juin 2005 telle que modifiée à ce jour. Elle comprend la collecte et le traitement annuel des déchets d'un nombre de sacs équivalant à:

- a. 36 pour les isolés ;
- b. 26 par personne pour les ménages de plus d'une personne limités à 156;
- c. 52 pour les redevables repris à l'art. 2 par. 2.
- d. 52 pour les personnes incontinentes sur présentation d'un certificat médical circonstancié.

La partie variable de la taxe comprend notamment la collecte et le traitement des déchets déposés pour enlèvement au-delà des quantités prévues à l'art. 3 par. 1.

##### **Article 4 :**

La partie forfaitaire de la taxe est fixée à :

- a. 72 € pour les ménages constitués d'une seule personne ;
- b. 120 € pour les ménages constitués de plusieurs personnes ;
- c. 120 € pour l'exploitation de toute entreprise/activité industrielle, commerciale ou autre, occupant à quelle que fin que ce soit, tout ou partie d'un immeuble situé sur le parcours suivi par le service d'enlèvement des immondices ou à une distance maximum de 100 mètres de ce parcours, si l'exploitant n'y est pas domicilié.

La taxe est due indépendamment de l'utilisation de tout ou partie des services déterminés à l'art. 3 par. 1<sup>er</sup>.

La partie variable de la taxe correspond au prix de vente des étiquettes à apposer sur les sacs poubelles disponibles selon les modalités prévues dans le règlement taxe de ce jour sur la délivrance d'étiquettes à apposer sur les sacs poubelles.

**Article 5 :**

L'inscription aux registres de population au 1<sup>ier</sup> janvier de l'exercice d'imposition est seule prise en considération pour les contribuables visés à l'article 4 sub a et b. Pour les contribuables visés à l'article 4 sub c , il sera tenu compte de l'exploitation effective au 1<sup>ier</sup> janvier de l'exercice d'imposition.

**Article 6 :**

Est exonéré de 80 % de la taxe forfaitaire, tout contribuable qui prouve que pour le dernier exercice taxable, l'ensemble des revenus imposables de tous les membres de son ménage ne dépasse pas le montant du revenu d'intégration tel que fixé par la loi du 26/05/2002, augmenté de 20 %.

Toute personne sollicitant l'exonération de la taxe devra fournir à l'Administration Communale l'avertissement extrait de rôle de l'impôt sur les revenus.

Les demandes d'exonération doivent être introduites, dans un délai de trois mois à dater de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle, auprès du Collège Communal.

Ce dernier se prononcera, au vu des documents justificatifs produits par les contribuables, sur la légitimité desdites demandes, le tout sans préjudice du droit de réclamation prévu dans le présent règlement.

**Article 7 :**

La taxe n'est pas applicable aux services d'utilité publique, gratuits ou non, ressortissants à l'Etat, la Région, la Communauté, la Province ou la Commune.

**Article 8 :**

La taxe est perçue par voie de rôle.

Le rôle de la taxe sera dressé et rendu exécutoire par le Collège Communal.

Elle est payable dans les deux mois de la délivrance de l'avertissement-extrait de rôle. En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément à la législation applicable, un rappel sera envoyé au contribuable. Ce rappel se fera par courrier recommandé et les frais de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais s'élèveront à 10 euros et seront également recouverts par la contrainte.

**Article 9 :**

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et échevins (Collège communal) en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

**Article 10 :**

Le redevable de la présente imposition peut introduire auprès du Collège Communal une réclamation faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans les six mois à dater du troisième jour ouvrable qui suit la date de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.

Quant aux erreurs matérielles provenant de doubles emplois, erreurs de chiffres, etc, les contribuables pourront en demander le redressement au Collège Communal conformément aux dispositions de l'article 376 du Code des Impôts sur les Revenus.

**Article 11 :**

Cette délibération sera transmise au Gouvernement Wallon suivant les articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Voir annexe 8.

## **12. Finances / Taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques / Exercice 2020**

Le Conseil communal, par 23 voix pour et 3 abstentions (T. Coenen, F. Demirci, C. Hauregard);

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Il est établi, au profit de la Commune, pour l'exercice 2020, une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la Commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

Le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables, à 8,5 % de la partie, calculée conformément à l'article 466 du Code des Impôts sur les Revenus, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

#### **Article 2 :**

Cette délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3122-2, 7° du CDLD dans le cadre de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire

#### **Article 3 :**

Cette délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Voir annexe 9.

## **13. Finances / Centimes additionnels au précompte immobilier / Exercice 2020**

Le Conseil communal, par 23 voix pour et 3 abstentions (T. Coenen, F. Demirci, C. Hauregard);

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Il est établi, au profit de la Commune, pour l'exercice 2020, 2.600 centimes additionnels au précompte immobilier.

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

#### **Article 2 :**

Cette délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3122-2, 7° du CDLD dans le cadre de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire

#### **Article 3 :**

Cette délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Voir annexe 10.

## **14. Travaux/ Marché public/ Acquisition de matériel d'exploitation/ Approbation des conditions et du mode de passation.**

Le Conseil communal, à l'unanimité ;

### **DÉCIDE**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges n°2019-220 et le montant estimé du marché "Acquisition de matériel d'exploitation". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 63.223,14 € HTVA ou 76.500,00 € TVAC.

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 879/744-51 (n° de projet 20190058).

Voir annexe 11.

## **15. Enseignement communal / Année scolaire 2019-2020 / Organisation des écoles primaires et fondamentales communales à la date du 1er octobre 2019 / Ratification des décisions prises d'urgence par le Collège communal en séance du 9 octobre 2019.**

Le Conseil communal, à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

de ratifier la délibération du Collège communal en date du 9 octobre 2019, portant organisation, d'urgence, des écoles primaires et fondamentales communales à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2019, pour la durée de l'année scolaire 2019-2020.

Voir annexe 12.

**16. Instruction publique / Enseignement communal / Collectif pour la Promotion de l'Animation Jeunesse Enfance / Année scolaire 2019-2020 / Convention.**

Le Conseil communal, à l'unanimité,

**APPROUVE**

La convention à intervenir entre le Collectif de Promotion et Animation Jeunesse Enfance et la Commune d'Ans et relative à une collaboration avec l'école fondamentale communale F. Meukens durant l'année scolaire 2019-2020.

Voir annexe 13.

**17. Instruction publique / Ecole primaire communale Pierre Perret 2 / Plan de pilotage / Modifications.**

Le Conseil communal, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

D'approuver les modifications apportées au plan de pilotage de l'école primaire communale Pierre Perret 2.

Le plan de pilotage susmentionné est annexé à la présente délibération dont il fait partie intégrante.

Voir annexe 14.

**18. Instruction publique / Ecole communale fondamentale Henri Lonay / Plan de pilotage / Modifications.**

Le Conseil communal, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

d'approuver les modifications apportées au plan de pilotage de l'école communale fondamentale Henri Lonay.

Le plan de pilotage susmentionné est annexé à la présente délibération dont il fait partie intégrante.

Voir annexe 15.

**19. Instruction publique / Ecole communale fondamentale Fernand Meukens / Plan de pilotage / Modifications.**

Le Conseil communal, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

d'approuver les modifications apportées au plan de pilotage de l'école communale fondamentale Fernand Meukens.

Le plan de pilotage susmentionné est annexé à la présente délibération dont il fait partie intégrante.

Voir annexe 16.

**20. Culture / Convention de collaboration avec le Centre culturel d'Ans pour l'organisation du spectacle de Kody**

M. Nafrak entre en séance.

Le Conseil communal, à l'unanimité,

**APPROUVE**

la convention de collaboration, à conclure avec le Centre culturel d'Ans, dans le cadre de la présentation, le vendredi 20 décembre, du spectacle de Kody, *On the Rod(âg)e*.

**CHARGE**

le Collège communal de signer ladite convention.

Voir annexe 17.

**21. Culture / Convention de partenariat entre Jean-Christophe Hubert et la Commune d'Ans pour l'organisation d'une exposition "Miro" au Château de Waroux**

Le Conseil communal, à l'unanimité,

**APPROUVE :**

la convention de partenariat, à conclure avec Jean-Christophe Hubert.

**CHARGE :**

le Collège communal de signer ladite convention

Voir annexe 18.

**22. Personnel / 2ème pilier de pension / Augmentation du pourcentage de cotisation**

Le Conseil communal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'augmenter le pourcentage du taux de cotisation du fonds de pension, dit "du 2ème pilier" en faveur des agents contractuels communaux à 2% en 2020 et 3% en 2021 et d'approuver les termes de l'avenant n°1 **AU REGIME DE PENSION COMPLEMENTAIRE (Engagement de pension de type Cash Balance)** constitué auprès d'OGEO 2 PENSION.

Voir annexe 19.

**23. Personnel / 2ème pilier de pension / Loi du 27 juin 2018 / Avenant au règlement**

Le Conseil communal, à l'unanimité,

**DÉCIDE:**

D'approuver l'avenant au règlement du plan de pension complémentaire de la Commune d'Ans qui reprend les adaptations suivantes:

- Affiliation immédiate: L'affiliation au régime de pension est immédiate pour tous les travailleurs qui ressortissent au régime.
- Acquisition immédiate des droits de pension: L'affilié bénéficie, immédiatement, des droits sur les réserves constituées par les dotations.
- Transfert des réserves acquises: En cas de sortie, l'affilié garde la possibilité de transférer ses réserves acquises d'un montant inférieur ou égal à 150 euros (indexés)

Voir annexe 20.

**24. Personnel communal (personnel enseignant excepté) – Statut pécuniaire / Modifications relatives aux allocations des secrétaires de commission.**

Le Conseil communal, à l'unanimité,

**ARRÊTE** comme suit les dispositions du statut pécuniaire relatives à l'allocation pour exercice d'une fonction de secrétaire de commission du conseil communal :

**INDEMNITÉ DE SECRÉTARIAT DE COMMISSION**

**Article 1**

Il est prévu d'accorder un supplément de traitement d'un montant de 120 euros, à l'indice 138,01, par commission aux agents désignés par le Collège Communal en qualité de "secrétaire de commission".

Il ne peut être cumulé avec aucun autre avantage compensatoire pour les mêmes prestations.

**Article 2**

Ce supplément de traitement ayant le même caractère que le traitement, il est lié aux fluctuations que l'indice des prix à la consommation et entre en considération pour les retenues à opérer en matière de sécurité sociale et de pension, ainsi que pour le calcul du traitement-limite dont il faut tenir compte, en vue de l'attribution de certains avantages.

**Article 3**

Le supplément de traitement est payable mensuellement, en même temps que le traitement.

Voir annexe 21.

**25. Personnel / Conditions d'accès à la fonction de Directeur Général et de Directeur Financier**

Le Conseil communal, à l'unanimité,

**ARRÊTE :**

les conditions d'accès à la fonction de Directeur Général et de Directeur Financier comme annexées à la présente délibération.

Voir annexe 22.

## **26. Personnel / Création des échelles barémiques D9 et D10 et des conditions d'accès à celles-ci.**

Le Conseil communal, à l'unanimité;

### **ARRÊTE**

Comme suit la modification du statut administratif du personnel communal (personnel enseignant excepté) :

#### D.9.

Par voie de recrutement:

A l'agent(e) technique attaché(e) à un emploi pour lequel est requis un diplôme de l'enseignement supérieur de type court ou assimilé.

Par voie de promotion:

A l'agent(e) titulaire d'un grade rémunéré par l'échelle D. 8. et qui a réussi l'examen d'accession.

Pour se présenter à cet examen d'accession, l'agent(e) candidat(e) doit disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D.8. en qualité d'agent(e) statutaire définitif(ve).

Développement de l'échelle :

Echelle	Brut annuel	Augmentation barémique
0	20280,17	
1	20705,80	425,63
2	21131,43	425,63
3	21557,06	425,63
4	21982,69	425,63
5	22408,32	425,63
6	22833,95	425,63
7	23259,58	425,63
8	23685,21	425,63
9	24110,84	425,63
10	24536,47	425,63
11	24962,10	425,63
12	25813,37	851,27
13	26163,90	350,53
14	26514,43	350,53
15	26864,96	350,53
16	27215,49	350,53
17	27566,02	350,53
18	27916,55	350,53
19	28267,08	350,53
20	28617,61	350,53
21	28805,40	187,79
22	28993,19	187,79
23	29180,98	187,79
24	29368,77	187,79
25	29556,56	187,79

#### D.10.

En évolution de carrière.

Au (à la) titulaire de l'échelle D.9. pour autant que soient remplies les conditions suivantes:



– évaluation au moins positive + ancienneté de 12 ans dans l'échelle D.9. s'il(elle) n'a pas acquis de formation complémentaire.

ou

– évaluation au moins positive + ancienneté de 8 ans dans la D.9. s'il(elle) a acquis une formation complémentaire.

Développement de l'échelle :

Echelle	Brut annuel	Augmentation
		barémique
0	22533,52	
1	23159,46	625,94
2	23785,40	625,94
3	24411,34	625,94
4	24811,94	400,60
5	25212,54	400,60
6	25613,14	400,60
7	26013,74	400,60
8	26414,34	400,60
9	26814,94	400,60
10	27215,54	400,60
11	27616,14	400,60
12	28617,64	1001,50
13	28893,06	275,42
14	29168,48	275,42
15	29443,90	275,42
16	29719,32	275,42
17	29994,74	275,42
18	30270,16	275,42
19	30545,58	275,42
20	30821,00	275,42
21	31096,42	275,42
22	31371,84	275,42
23	31647,26	275,42
24	31922,68	275,42
25	32198,10	275,42

La présente délibération sera soumise au contrôle des autorités de tutelle.

Voir annexe 23.

## **27. Service social / Charte Communale de l'Inclusion de la Personne en situation de handicap / Renouvellement de l'adhésion de la Commune / Approbation.**

Le Conseil communal, à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

d'approuver le renouvellement de l'engagement de la Commune en faveur d'une politique communale attentive au bien-être et à l'épanouissement de la personne en situation de handicap et d'approuver les termes de la nouvelle Charte Communale de l'Inclusion de la Personne en situation de handicap.

Voir annexe 24.

## **28. PCS / Appel à projet 2020-2025 / Plan de cohésion sociale de la commune d'Ans / Modification / Approbation.**

Le Conseil communal, à l'unanimité,

### **APPROUVE :**

La modification apportée à l'appel à projet « Plan de cohésion sociale 2020-2025 » et d'y inclure l'action « collective » 6.2.02 intitulée « Débouchés pour personnes retraitées ou inactives ».

Voir annexe 25.

### **29. PST / Maintenir la propreté dans l'espace public et lutte contre les incivilités / Bilan chiffré de la lutte contre les dépôts clandestins et des résultats de la surveillance des sites de bulles à verres / Information au Conseil**

Le Conseil communal,

#### **ENTEND**

1. L'intervention de M. Coenen, du groupe ECOLO, qui explique qu'il a constaté que sur trois sites de bulles à verre en particulier des immondices s'accumulent. Il ajoute que depuis les sites ont été nettoyés. Il souhaite savoir comment s'organise le nettoyage, à quelle fréquence et par qui.

2. La réponse de M. Herben qui explique qu'il y a un nettoyage régulier des sites de bulles à verre par Intradel (ou son sous-traitant) et un passage régulier de la commune. Au total, deux nettoyages sont réalisés par semaine.

Il détaille également les chiffres qui se répartissent comme suit: du 1er janvier à la mi-octobre 2019, 40 amendes ont été infligées par notre agent-sanctionnateur pour la commission de dépôts clandestins ; en 2018, il y en avait eu 50 et, en 2017, 39, le tout sans l'aide des caméras.

Il ajoute que depuis mars 2019, des caméras de surveillance ont été placées, par roulement, sur les sites des bulles à verre. Et, entre ce 1er mars et la mi-octobre, ces caméras ont permis de dresser 67 procès-verbaux ayant mené à des sanctions administratives de montants variant de 25 € à 150 €.

M. Herben explique qu'avec l'aide des caméras, une plus grande propreté a été constatée sur les sites surveillés.

Il ajoute qu'il a le projet de demander des budgets supplémentaires pour l'acquisition de plus de caméras pour couvrir les sites des bulles à verres/vêtements mais également d'autres sites particuliers.

3. L'intervention de Mme Samray-Collard qui se dit triste de voir le travail quotidien au centre d'Alleur et les quantités de déchets ramassés. Elle ajoute qu'il faudrait peut être des caméras.

4. M. Herben qui répond que le placement de caméras à cet endroit fait partie des projets.

### **30. Utilisation plus rationnelle de l'éclairage public et de la signalisation routière grâce à des capteurs / Comment rendre notre commune plus durable, intelligente et sûre ? / Information au Conseil**

M. Gielen sort de la séance.

Le Conseil communal,

#### **ENTEND**

1. L'intervention de Mme Demirci, du groupe ECOLO, qui demande éclairer les rues et l'espace public uniquement au moment des besoins.

Elle ajoute qu'il existe une technologie qui permet de diminuer les consommations de 80%.

2. M. Herben qui répond que le remplacement des luminaires actuels par du LED est prévu: 15.000 points lumineux en 2021 et 15.000 autres en 2024. Il ajoute que ce remplacement réduira de 41% les consommations actuelles. La conversion qui sera réalisée ouvrira effectivement aux nouvelles technologies.

Il précise qu'il a rencontré des ingénieurs de chez RESA. De nombreuses possibilités s'ouvrent. Il donne l'exemple de Bassenge qui a demandé le placement de capteurs de crues.

3. M. Bourlet qui demande que l'éclairage public ne soit pas coupé pour des raisons évidentes de sécurité.

4. La réplique de Mme Demirci qui explique que l'objectif n'est pas de supprimer l'éclairage mais de le réduire quand il n'est pas nécessaire.

### **31. Proposition d'organisation d'un marché annuel communal de produits artisanaux locaux et biologiques / Information au Conseil**

Le Conseil communal,

## **ENTEND**

1. L'intervention de Mme Demirci, du groupe ECOLO qui demande si on ne pourrait pas réaliser un marché annuel proposant des produits locaux et bio comme ce qui se fait à Bombaye (commune de Dalhem). Il a commencé petit avec quelques exposants et a pris de l'ampleur au fil des années.
2. La réponse de M. Gauthy qui explique chercher un espace public avec un parking. Il ajoute qu'à Ans, il n'y a pas assez de producteurs locaux. L'idée est de faire un marché avec des commerçants locaux titulaires d'une carte d'ambulant.

### **32. Affaire Nethys / La commune a-t-elle l'intention d'introduire une déclaration de personne lésée comme l'ont fait le collège et le bourgmestre de Wanze ? / Information au Conseil**

M. Gielen rentre en séance.

Le Conseil communal,

## **ENTEND**

1. L'intervention suivante de M. Courtois, du groupe DéFI : "Suite au dernier conseil communal et à la commission d'hier, j'enregistre que la commune ne compte engager aucune procédure actuellement dans ce dossier et attend, au vu des nombreux rebondissements vécus journallement, que la situation se décante avant de prendre officiellement position.

Je sollicite toutefois le bourgmestre de se manifester et de communiquer publiquement, et non seulement au sein du conseil, sur sa position quant à la manière avec laquelle il compte défendre les intérêts de la commune et de ses habitants, et ceci au plus tôt."

2. La réponse de M. Philippin qui explique suivre les événements "Enodia-Nethys" au quotidien.
3. L'intervention de M. Grosch qui explique qu'il ne souhaite pas qu'on hurle avec les loups mais qu'un signal positif soit envoyé aux citoyens en informant ces derniers que le Collège communal est vigilant quant à l'évolution du dossier et aux intérêts communaux.
4. M. Philippin qui répond que la presse s'intéresse peu à ce qui pourrait être dit pour la x<sup>ème</sup> fois.
5. La réplique de M. Courtois qui explique qu'en communication, il y a parfois des moments opportuns qu'il faut saisir pour s'exprimer.
6. M. Cialone qui explique que le Conseil provincial suit également le dossier et qu'un Conseil d'administration conjoint d'Enodia, Finanpart et Nethys se tiendra le 30 octobre.
7. Mme Dubois qui précise qu'elle n'a pas encore eu de convocation officielle du Conseil d'administration.
8. M. Bourlet qui estime que la retenue et la sérénité du Collège est la meilleure position.

### **33. Evolution du dossier de l'ancien GB rue roi Albert / Situation 2019 et évolution par rapport aux années précédentes / Information au Conseil**

M. Herben sort de la séance.

Le Conseil communal,

## **ENTEND**

1. L'intervention suivante de M. Courtois du groupe DéFI : "En préambule, je vous fais part de ma surprise d'avoir reçu réponse du Bourgmestre et non de l'Echevin des affaires économiques comme cela avait été le cas lors de la mandature précédente. J'espère à ce sujet que la charge de l'Echevin actuel ne se limite pas uniquement aux braderies, brocantes et marchés de Noël de notre commune. Le 28 Novembre 2016, les dernières infos étaient que la société CUSHMAN & Wakefield gérait ce dossier et que la négociation du projet était presque terminée avec Carrefour. Il devait être finalisé en 2017 et proposé à la commune (voir PV).

Nous sommes en octobre 2019 et les réponses données en commission ne sont pas positives et méritent un résumé que je vous laisse le soin de communiquer."

2. La réponse de M. Philippin qui explique qu'il y a eu différentes réunions avec le propriétaire avec lequel il a des contacts tous les trimestres. Le dernier projet prévoyait le passage d'une superficie de 8.000 m<sup>2</sup> à 3.500 m<sup>2</sup>.

3. La réplique de M. Courtois qui se dit heureux de voir que le dossier est suivi.

### **34. Etablissement d'une « car Policy » pour les bénéficiaires d'un véhicule de fonction au sein de l'administration communale d'Ans / Information au Conseil**

M. Herben rentre en séance, M. Beneux sort de la séance.

Le Conseil communal,

#### **ENTEND**

1. L'intervention suivante de M. Courtois, du groupe DÉFI : "Nous avons déjà soulevé ce point à deux reprises lors de la dernière mandature. Aucune promesse n'avait été faite, mais le point était en discussion.

A l'heure actuelle, aucun progrès n'est constaté et c'est dommage. Il serait tout à fait normal qu'entre la commune et les bénéficiaires d'un véhicule une convention soit signée ce qui fige les responsabilités et les obligations et devoirs de chacun. La transparence et la clarté doit exister à tous les niveaux externes et internes.

Je demande donc à l'échevine chargée de cette mission de relancer la discussion au sein du Collège afin de clôturer ce débat qui dure depuis trop longtemps."

2. La réponse de Mme Libon qui explique qu'il existe un contrat de leasing et que des directives sont données au travailleur-conducteur dont notamment se comporter en bon père de famille. Elle ajoute que le Collège sera attentif à la question lors du renouvellement du leasing en 2020.

### **35. Modification du Plan Mobilité et Infrastructures 2019-2014 de la Région Wallonne et ses éventuelles incidences / Information au Conseil**

Le Conseil communal,

#### **ENTEND**

1. L'intervention de M. Grosch du groupe cdH-RCA qui explique avoir entendu et lu dans la presse que le nouveau ministre a l'intention d'apporter des modifications au plan Mobilité et Infrastructures 2019-2024 de la Région wallonne. Il exprime son inquiétude concernant la N3J. Il explique avoir été rassuré par la réponse apportée en commission.

2. M. Philippin qui répond que 3 dossiers sont liés:

- la N3J

- le parking qu'Infrabel et la SNCB veulent construire à l'arrière de la gare et qui nécessite un accès routier par ladite N3J

- la passerelle qu'Infrabel et la SNCB veulent construire au-dessus des voies pour permettre l'accès des piétons au parking et aux voies.

Il explique également que la SNCB l'a sollicité pour rencontrer ensemble la Région wallonne de manière à insister sur la nécessité de réaliser au plus vite la N3J.

### **36. Augmentation de la cotisation 2020 d'INTRADEL et son éventuel impact sur la taxe communale "déchets" / Information au Conseil**

**Le point est retiré à la demande** du groupe cdH-RCA.

### **37. Travaux de la rue de Jemeppe / État de la question**

MM. Philippin et Gingoux sortent de la séance.

Le Conseil communal,

#### **ENTEND**

1. L'intervention de M. Grosch, du groupe cdH-RCA, qui demande ce qu'il en est quant à la durée des travaux.

2. La réponse de M. Herben qui explique qu'il s'agit d'un chantier de longue haleine. Il ajoute qu'un toutes-boîtes a été distribué aux riverains avant l'été et qu'il faudrait peut-être en faire un nouveau. Il explique que le chantier actuel concerne la portion de la voirie comprise entre la rue des Quatre Sentiers et la rue Commandant Naessens et la réfection de la voirie de la portion vers la N3 sera réalisée aussi.

Actuellement la nouvelle place devant l'ancienne administration communale qui est débarrassée des annexes et l'église est en cours de travaux.

Il retrace également l'historique du chantier en expliquant que l'ordre de commencer les travaux le 24 septembre 2018. Les travaux d'impétrant ont duré presque un an. Les travaux communaux ont repris le 2 septembre 2019.

Il précise ensuite deux moments clés à venir:

- la réouverture de la voirie à la circulation avant la fin de l'année, sauf intempéries;
- le reste du chantier (place et parc) devrait être terminé en avril 2020 (toujours sauf intempéries) et la salle du Tilleul restera fermée jusqu'à ce moment-là.

### **38. Décoration des cellules (commerciales) vides par des travaux d'artistes ansois / Proposition au Conseil**

MM. Philippin, Gingoux et Beneux rentrent en séance.

Le Conseil communal,

#### **ENTEND**

1. L'intervention du groupe cdH-RCA qui fait le constat que les cellules commerciales vides ont quelque chose de contre-productif.

Il demande pourquoi ne pas décorer ces cellules avec des oeuvres d'artistes et avec l'accord préalable du propriétaire.

2. M. Gauthy qui répond que par le passé, le projet Haz' Art a été mené pendant plusieurs années. Il ajoute que certains propriétaires étaient frileux.

Il précise que cela ne signifie pas qu'on baisse les bras et que rien ne sera possible mais il faut savoir que c'est une démarche compliquée et que les cellules restent privées.

3. La réplique de M. Grosch qui rappelle que la Commune a une autorité et donne l'exemple de ce que Liège vient de faire avec les terrasses des cafés.

4. L'intervention de Mme Samray-Collard qui rappelle qu'un stagiaire a travaillé durant 3 mois et a réalisé une géolocalisation des cellules commerciales vides. Elle demande quelles suites ont été réservées audit travail. Elle demande si on ne pourrait pas faire à nouveau appel à un stagiaire.

5. L'intervention de M. Gingoux qui estime que les propriétaires de cellules commerciales vides ne se rendent pas compte que des vitrines plus belles et valorisées donneraient une autre image à toute la rue.